

Compte-rendu du BUREAU
6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 juillet, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Philippe-du-Seignal, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Pouvoirs :	01
Votants :	22

Date de convocation : 30 juin 2021

Pierre Robert, Président

Mme Badet, Feydel, Guionie, Lachaize MM. Basset, Billoux, Bluteau, Lesseigne, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Conord, Desrozier, Pillon MM. Baeza, Dufour, Festal, Fréchou, Fritsch

EXCUSES : Mmes Guyot, Vérité MM. Pailhet, Roubineau, Teyssandier, Ulmann (pouvoir donné à Mme Pillon)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

I Objet : Choix du titulaire du marché relatif à l'étude du Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Seignal et du Moiron (B-21-07) :

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que dans le cadre de la compétence GEMAPI, il convient de réaliser une étude initiatrice d'un programme de travaux et d'interventions sur les bassins versants de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol, du Seignal et du Moiron. Cette étude vise à répondre aux préoccupations par rapport aux nouvelles exigences en matière de gestion par bassins versants et à atteindre un bon état des eaux et des milieux aquatiques présents sur le territoire.

Plus précisément, l'étude permettra de définir les enjeux d'aménagements sur les bassins versants, sur la base d'une analyse et d'un diagnostic détaillé et partagé qui permettra de s'approprier les bassins versants dans leur contexte actuel et d'évaluer les mutations du territoire. L'étude permettra également de proposer un programme d'actions et de travaux décennal adapté aux évolutions naturelles des milieux aquatiques, mais aussi aux exigences des nouvelles politiques environnementales afin de fixer les nouveaux objectifs généraux de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau est compétent en matière de marchés publics de services d'un montant compris entre 25 000 euros HT et 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 22 avril au 26 mai 2021 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 50 %
 - ↳ sous-critère n°1 : moyens affectés (15 points)
 - ↳ sous-critère n°2 : protocole opératoire (20 points)
 - ↳ sous-critère n°3 : cohérence temps passé sur chaque prestation (5 points)
 - ↳ sous-critère n°4 : mesures hygiène et sécurité – performances en matière environnementale (10 points)
- prix des prestations : 40 %
- délais d'exécution : 10 %
 - ↳ sous-critère n°1 : délai total de l'opération (5 points)
 - ↳ sous-critère 2 : précision du planning de réalisation (5 points)

Monsieur le Président indique qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis.

Cette offre a été analysée par ADVICE INGENIERIE, assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération, en collaboration avec le service GEMAPI.

Après lecture de l'analyse réalisée, l'offre remise par l'entreprise Société d'Etudes Générales d'Infrastructures (SEGI), pour un montant 126 534 euros hors taxe pour la tranche ferme et 5 000 euros hors taxe pour la tranche optionnelle (réalisation des dossiers d'autorisation au titre du Code de l'environnement), soit un montant total de 131 534 euros hors taxe, constitue une offre de qualité répondant aux besoins définis au cahier des charges.

Monsieur Le Président sollicite l'accord du Bureau pour attribuer le marché à l'entreprise précitée et précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'analyse des offres présentée
- ✓ Décide d'attribuer le marché à l'entreprise Société d'Etudes Générales d'Infrastructures pour un montant total de 131 534 euros hors taxe (tranche ferme + tranche optionnelle) ;
- ✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, affermissement de la tranche optionnelle...).

II Objet : Convention relative aux opérations d'investissement à mener sur le territoire « Gravouse » (B-21-08) :

La Communauté de Communes du Pays Foyen a mis en place par l'intermédiaire d'une convention multi partenariale, un service destiné à assurer l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire décrit ci-dessous pour le compte des collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise (6 communes : Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Monestier, Razac-de-Saussignac, Saussignac & Thénac)
- Communauté de Communes du Pays de Duras (2 communes : Loubès-Bernac & Villeneuve-de-Duras)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, la CdC du Pays Foyen assure la mutualisation de tous les moyens techniques et humains en vue de permettre l'exercice de cette compétence sur les bassins versants du Seignal, du Moiron, de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol ainsi que de plusieurs affluents directs de la Dordogne situés sur le territoire.

Le service GEMAPI est chargé d'assurer une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés. Il s'agit de porter et animer les programmes d'actions destinés à répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en adéquation avec les politiques publiques et les obligations de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour l'investissement, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant.

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Bassin Versant	Surface utile km ²	Part BV %
Gravouse	32.11	100.00
CdC du Pays Foyen	29.80	92.81
CdC du Pays de Duras	2.31	7.19

La présente convention entrera en vigueur dès acceptation par chacune des parties pour une durée de 5 ans.

Une annexe financière précise annuellement, sur la base des actions validées par le comité de pilotage, les projets à mettre en œuvre et les coûts à prendre en charge pour chaque collectivité sur chaque bassin versant.

Monsieur le Président fait lecture de la convention et propose aux membres du Bureau de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Pays Foyen, à l'unanimité :

- ✓ Acceptent les conditions telles que décrites dans la convention ci-jointe en annexe.
- ✓ Habilitent Monsieur le Président, à signer tous les documents concernant ce dossier.
- ✓ Notifient la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Duras.

III Objet : Convention relative aux opérations d'investissement à mener sur le territoire « Sandaux - Véneyrol » (B-21-09) :

La Communauté de Communes du Pays Foyen a mis en place par l'intermédiaire d'une convention multi partenariale, un service destiné à assurer l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire décrit ci-dessous pour le compte des collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise (6 communes : Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Monestier, Razac-de-Saussignac, Saussignac & Thénac)
- Communauté de Communes du Pays de Duras (2 communes : Loubès-Bernac & Villeneuve-de-Duras)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, la CdC du Pays Foyen assure la mutualisation de tous les moyens techniques et humains en vue de permettre l'exercice de cette compétence sur les bassins versants du Seignal, du Moiron, de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol ainsi que de plusieurs affluents directs de la Dordogne situés sur le territoire.

Le service GEMAPI est chargé d'assurer une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés. Il s'agit de porter et animer les programmes d'actions destinés à répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en adéquation avec les politiques publiques et les obligations de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour l'investissement, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant.

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Bassins Versants	Surface utile km ²	Part BV %
Sandaux - Véneyrol	37.79	100.00
CdC du Pays Foyen	37.74	99.87
CdC du Pays de Duras	0.05	0.13

La présente convention entrera en vigueur dès acceptation par chacune des parties pour une durée de 5 ans.

Une annexe financière précise annuellement, sur la base des actions validées par le comité de pilotage, les projets à mettre en œuvre et les coûts à prendre en charge pour chaque collectivité sur chaque bassin versant.

Monsieur le Président fait lecture de la convention et propose aux membres du Bureau de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Pays Foyen, à l'unanimité :

- ✓ Acceptent, les conditions telles que décrites dans la convention ci-jointe en annexe.
- ✓ Habilitent Monsieur le Président, à signer tous les documents concernant ce dossier.
- ✓ Notifient la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Duras.

IV Objet : Convention relative aux opérations d'investissement à mener sur le territoire « Seignal - Moiron » (B-21-10) :

La Communauté de Communes du Pays Foyen a mis en place par l'intermédiaire d'une convention multi partenariale, un service destiné à assurer l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire décrit ci-dessous pour le compte des collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise (6 communes : Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Monestier, Razac-de-Saussignac, Saussignac & Thénac)
- Communauté de Communes du Pays de Duras (2 communes : Loubès-Bernac & Villeneuve-de-Duras)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, la CdC du Pays Foyen assure la mutualisation de tous les moyens techniques et humains en vue de permettre l'exercice de cette compétence sur les bassins versants du Seignal, du Moiron, de la Gravouse, des Sandaux, du Véneyrol ainsi que de plusieurs affluents directs de la Dordogne situés sur le territoire.

Le service GEMAPI est chargé d'assurer une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés. Il s'agit de porter et animer les programmes d'actions destinés à répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques et de la prévention des

inondations, en adéquation avec les politiques publiques et les obligations de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour l'investissement, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant.

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Bassin Versant	Surface utile km ²	Part BV %
Signal	54.13	100.00
CdC du Pays Foyen	22.05	40.74
CAB	22.92	42.35
CdC du Pays de Duras	9.16	16.91
Moiron	29.36	100.00
CdC du Pays Foyen	8.19	27.89
CAB	21.17	72.11

La présente convention entrera en vigueur dès acceptation par chacune des parties pour une durée de 5 ans.

Une annexe financière précise annuellement, sur la base des actions validées par le comité de pilotage, les projets à mettre en œuvre et les coûts à prendre en charge pour chaque collectivité sur chaque bassin versant.

Monsieur le Président fait lecture de la convention et propose aux membres du Bureau de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Pays Foyen, à l'unanimité :

- ✓ Acceptent les conditions telles que décrites dans la convention ci-jointe en annexe.
- ✓ Habilitent Monsieur le Président, à signer tous les documents concernant ce dossier.
- ✓ Notifient la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et à la Communauté de Communes du Pays de Duras.

V Objet : Modification du tableau des effectifs - modification de quotité d'un poste d'Adjoint d'Animation

Monsieur le Président indique qu'un agent contractuel placé sur le grade d'Adjoint d'Animation, quotité 17/35èmes, a été renouvelé pour une durée de totale de 6 ans au 31 août 2021. Il précise que cet agent a donné entière satisfaction dans l'exercice de ses missions.

De plus, il indique qu'au vu de la réorganisation du service, de la répartition des missions et afin d'éviter une fragmentation en terme de pilotage RH, il est possible de proposer un poste à 32/35èmes.

De ce fait, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation, quotité 32/35èmes à la place du poste d'Adjoint d'Animation, quotité 17/35èmes.

Monsieur le Président précise que le poste d'Adjoint d'Animation, quotité 17/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Technique.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

VI Objet : Modification du tableau des effectifs - modification d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

Vu la délibération créant le poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe en date du 18 juin 2020.

Monsieur le Président indique qu'un agent au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe, quotité 35/35èmes, occupant les fonctions de Directeur d'ALSH, a demandé une mise en disponibilité au mois de juin 2021.

Il précise qu'un appel à candidature d'un fonctionnaire a été effectué suite à cette disponibilité. Cet appel à candidature s'est avéré infructueux.

A cet effet, Monsieur le Président propose de modifier la délibération précitée et que le poste soit occupé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, ce dernier devra justifier d'une expérience spécifique dans le domaine.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

VII Objet : Modification du tableau des effectifs - ouverture d'un poste d'Agent Social Principal 1^{ère} classe

Monsieur le Président indique qu'un agent au grade d'Adjoint Technique, quotité 24/35èmes, occupant les fonctions de Préparateur Repas au sein d'une crèche, a présenté sa démission au mois de juin 2021.

Il indique qu'un appel à candidature interne a été réalisé. Suite à ces entretiens, la candidature d'un agent du CIAS du Pays Foyen a été retenue.

Monsieur le Président indique que cet agent aura pour missions en plus de la préparation des repas, le nettoyage des locaux d'une crèche. En effet, à ce jour, ces tâches sont effectuées, en partie, par un prestataire extérieur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Agent Social Principal 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes à la place du poste d'Adjoint Technique, quotité 24/35èmes.

Monsieur le Président précise que le poste d'Adjoint Technique, quotité 24/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Technique.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

VIII Objet : Modification du tableau des effectifs - ouverture d'un poste d'Attaché

Monsieur le Président rappelle qu'un agent au grade d'Attaché Hors Classe, qui occupait les missions de Directeur Général des Services, quotité 35/35èmes, a demandé sa mutation au 1^{er} juin 2021.

Il indique que des entretiens ont été réalisés et que le candidat retenu est classé au grade d'Attaché.

A cet effet, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Attaché, quotité 35/35èmes à la place du poste d'Attaché Hors Classe.

Monsieur le Président précise que le poste d'Attaché Hors Classe, quotité 35/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Technique.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

IX Objet : Conventonnement de partenariat entre l'Agence Départemental d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'ADIL, association de loi 1901, dispense des conseils juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement et d'habitat aux particuliers, professionnels de l'immobilier et élus.

Suite à des problèmes de financements qui mettent en péril la pérennisation de l'association, Monsieur Mouchard, Président de l'ADIL, sollicite la Communauté des Communes pour une contribution financière. Pour cela, il propose une convention de partenariat définissant le contour financier et les missions de l'association sur le territoire.

Le montant demandé s'élève à 0,14€ par habitant, soit 2 381,68€ pour un an, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. Ce montant couvre uniquement les activités de base qui sont tracées dans la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

X Objet : Mise en place de la Dématérialisation de l'application du droit des sols (programme Démat. ADS) - Demande de subvention 2021.

HISTORIQUE DU PROJET

L'année 2021 marque un tournant majeur dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme avec le déploiement de la dématérialisation. Ainsi, vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme, institué par la loi ELAN, imposant aux communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays Foyen, compétente par ailleurs en matière de planification, a recherché une solution compatible avec son système d'instruction de droits des sols et avec le plus grand nombre des systèmes utilisés sur son territoire.

Vu l'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, relatif à la saisine par voie électronique de l'administration, notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'intérêt commun de plusieurs collectivités utilisant le même logiciel de traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme, de mutualiser l'acquisition des modules permettant de répondre aux obligations réglementaires visées ci-dessus ;

La Communauté de Communes du Pays Foyen a décidé de déléguer au PETR du Grand Libournais, mandataire de l'opération, la réalisation en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un mandat, régi par les textes en vigueur et un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage co-signé entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et le PETR du Grand Libournais le 05 mai 2021.

Ce contrat de délégation se définit par :

1- Acquisition des modules et interfaces liés au programme de dématérialisation du logiciel Cart@DS suivants :

- Portail usager SVE
- Interface PLAT'AU
- Document Manager avec utilitaire d'intégration
- Portail Notaires
- Portails services

1. Installation et paramétrage des modules acquis ;
2. Formation des agents instructeurs à l'utilisation des modules acquis ;
3. Contractualiser annuellement une prestation de maintenance globale du logiciel (et des modules acquis) et d'hébergement des données.

Sur la base de ces éléments, le présent contrat permet de préciser les obligations particulières du PETR du Grand Libournais et de la Communauté de Communes du Pays Foyen, en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de dématérialisation du logiciel ADS, techniquement et financièrement.

Le contrat est entré en vigueur le jour de sa signature par les deux parties le 05 mai 2021, pour une durée de 5 ans.

Suite à un chiffrage des besoins, le financement global de l'opération s'élève à une enveloppe financière prévisionnelle de 40 185 € HT, répartis de la façon suivante :

- 31 770 € HT en Investissement : acquisition des modules, installation et paramétrage,
- 8 415 € HT en Fonctionnement : formation des agents instructeurs.

A cela, s'ajoute, à compter de 2022, un coût de fonctionnement annuel (maintenance et hébergement) estimé à 19 820 € HT.

La part de la participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen à la prise en charge des dépenses exposées par le PETR pour l'exercice de la mission confiée par le contrat, intervient selon les modalités exposées ci-dessous :

INVESTISSEMENT 2021	8.198,40 € HT	10.248,00 € TTC
FONCTIONNEMENT 2021	2.103,75 € HT	2.524,50 € TTC
FONCTIONNEMENT 2022	4.955,00 € HT	5.946,00 € TTC

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Conformément au programme « France Relance », l'Etat développe pour les collectivités, une ligne de subventions dédiées à la dématérialisation de l'application du droit des sols pour les collectivités territoriales.

Au titre de l'axe 3bis de l'enveloppe FITN7-Volet Démat. ADS, une subvention d'un montant de 4 000 euros est accordée par centre instructeur, augmenté de 400 euros par communes, dans la limite de 16 000 euros par centre instructeur, pourra être versée sur présentation des factures afférentes aux dépenses relatives à la dématérialisation.

Cette application du Programme Dema. ADS constitue un signal fort de l'engagement total de la collectivité dans sa mission délégataire d'instruction d'urbanisme et aux cotés des communes dans sa mission d'accompagnement de l'urbanisme réglementaire sur l'ensemble du Pays Foyen.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XI Objet : Avenant n° 2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine

Madame la Vice-Présidente au Développement Economique sollicite le Conseil communautaire concernant l'avenant n°2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine.

Historique :

Dès le premier confinement du mois de mars 2020, la Banque des Territoires et la Région Nouvelle Aquitaine ont répondu positivement à la sollicitation du réseau Initiative Nouvelle-Aquitaine en vue de la création du fonds de solidarité et de proximité permettant d'octroyer des prêts à taux zéro et sans garantie aux très petites entreprises.

La Communauté de Communes du Pays Foyen avait abondé ce fonds à hauteur de 2 euros par habitant (arrêté du Président du 5 juin 2020).

Ce fonds devait être doté de 24 M€ à parité par la Région Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires. Il a été clôturé le 31/12/2020 et a répondu à la demande de 990 entreprises pour un montant pour 11 124 446 €.

En pays Foyen, il a bénéficié à 5 entreprises à hauteur de 45 000 €.

La Région Nouvelle Aquitaine propose d'assurer seule le cofinancement de ce fonds. Avec les sommes récupérées la Communauté de Communes du Pays Foyen pourra mettre en œuvre d'autres actions, à l'échelle de son territoire, au profit des entreprises dans le respect de la convention SRDEII.

En conséquence le réseau Initiative Nouvelle-Aquitaine propose le remboursement intégral de la dotation sur la base du montant réellement décaissé, soit 34 000 €.

Pour ce faire, le réseau Initiative Nouvelle-Aquitaine adresse l'avenant n°2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine. Cet avenant permet à la CDC du Pays Foyen de choisir entre deux options :

1. Percevoir directement le montant de la dotation, afin de l'affecter à nos propres projets gérés en interne (Option 1),
2. Mettre en place avec Initiative Gironde un dispositif spécifique de prêts d'honneurs dédié au territoire et entreprises (Option 2).

Madame la Vice-Présidente au Développement Economique sollicite le Conseil communautaire afin que l'option 1 soit validée, et ce, afin de percevoir directement le montant de la dotation afin de l'affecter à des projets de Développement Economique gérés en interne dans le cadre du conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine via le SRDEII.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XII Objet : Versement des subventions OPAH aux personnes privées

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur et Madame MOREIRA Jean et Jacqueline domiciliés à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33 220) « 103 Rue Alsace Lorraine », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 10 592,05 T.T.C avec une participation de la collectivité de 1 531 €

- Monsieur TALON Gérard domicilié à PORT-SAINTE-FOY & PONCHAPT (33 220) « Le Bourg », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 35 577,66 € T.T.C avec une participation de la collectivité de 5 883 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XIII Questions diverses :

Présentation des axes retenus dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale).

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 08 juillet 2021

Pierre ROBERT
Président

